

EXTRAIT DU REGISTRE DES

AR Procès-verbaux

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

016-211600952-20260330-2026
Reçu le 29/04/2026

DE LA COMMUNE DE CHENON

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membre en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Pouvoir : 0

Date de la convocation : 25 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Monsieur Norbert BOULIER, Maire de CHENON.

Etaient présents : BOULIER Norbert, BERTHONNEAU Philippe, MAINGUET Martine, CLOCHARD Laurent, HEALY Mickael, VERGEZ Brigitte, BAUDIN Sébastien, ANTON Francine, COCAGNE Leslie, VITU Léa.

Absent excusé :

Absent : MERAL Gilles,

Secrétaire : MAINGUET Martine

2026.21 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (alinéa rajouté à la délibération 2026.13)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2/ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



Mairie de Chenon 1 Route des Jonquilles 16460 Chenon

Tél : 05.45.22.52.77

E mail : mairie@chenon16.fr

AR Prefecture

016-211600952-20260330-202621DELEGCM-DE

3/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, administratives, judiciaires, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

8/ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

9/ Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Le Conseil Municipal autorise :

Les décisions prises en application des délégations consenties à M. le Maire par le Conseil Municipal pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

En cas d'absence ou empêchement du Maire, les délégations visées seront exercées par un adjoint en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Pour : 10 Contre : 0 Abst : 0

Fait et délibéré à Chenon les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 29 avril 2026.



Le Maire
Norbert BOULIER



Mairie de Chenon 1 Route des Jonquilles 16460 Chenon

Tél : 05.45.22.52.77

E mail : mairie@chenon16.fr